

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble immobilier de 9 bâtiments qui accueilleront 420 logements, des locaux commerciaux, un local associatif, et un local commun avec quatre sous-sol en R-2, sur la commune de PLAISIR.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV PLAISIR MANSART en cours de constitution représentée Promotion PICHET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PICHET Benoît

RCS / SIRET

4 1 5 2 3 5 5 1 4 0 0 0 2 3

Forme juridique SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b)	Projet immobilier créant une surface de plancher d'environ 28 480 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une opération immobilière d'environ 28 480 m² de surface de plancher, sur la commune de Plaisir, appartenant à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le projet prévoit la construction de 9 bâtiments avec 4 poches d'infrastructure en R-2.

Le programme comprendra des commerces en rez-de-chaussée d'un bâtiment, un local d'activité, 354 logements de type T1 à T5 en accession libre à la propriété et à caractère social ainsi qu'une résidence-séniors de 66 logements, répartis sur 9 bâtiments.

Les sous-sol contiendront 792 places de stationnement. Des poches de stationnement aériennes seront réparties sur le site et accueilleront 108 places dont 40 places ouvertes aux clients ou aux usagers extérieurs.

L'accès des véhicules de l'opération sera effectué depuis une voie nouvelle raccordée à la rue Mansart au Nord.

Les espaces vert représenteront 42% de la superficie. Les essences qui seront plantées au niveau des espaces verts créés seront locales et adaptées au secteur.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser un ensemble immobilier à proximité du centre hospitalier de la commune de Plaisir, appartenant à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir des commerces, un local d'activité, des logements en accession libre et à caractère social, s'échelonnant du T1 au T5 ainsi qu'une résidence-séniors. Cet ensemble immobilier permettra d'offrir des commerces de proximité dans ce secteur en périphérie de ville et de favoriser un parcours résidentiel au sein de la commune de PLAISIR. Le projet porte également une attention particulière quant à l'intégration paysagère et son insertion avec son environnement proche.

La surface totalité de plancher sera de 28 480m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase de démolition :

La démolition consistera à détruire le bâtiment existant ainsi que les serres existantes ; elle sera réalisée par une entreprise spécialisée.

Les étapes seront sensiblement les suivantes:

- 1 - Pose de clôtures autour du secteur objet de la démolition pour assurer la sécurité et interdire l'accès au public.
- 2 - Désamiantage (si nécessaire), effectué dans les normes.
- 3 - Démolition mécanique des bâtis avec des engins spécifiques.
- 4 - Évacuation des gravats et remblais en centre adapté et agréé.

Phase travaux d'aménagement et de construction :

- 1 - Construction des sous-sol (fouille, dalle, murs) ;
- 2 - Le passage des réseaux enterrés d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- 3 - L'aménagement de la voie nouvelle et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement),
- 4 - La construction des bâtiment collectif (coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...),
- 5 - L'aménagement des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet vise à développer une typologie d'habitat compatible avec le site.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble d'habitat : zone de stationnement en sous-sol, vie des résidents, déplacements depuis les logements vers l'extérieur du site, cheminement piéton traversant l'ensemble, production de déchets ménagers, d'eaux usées, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis de construire :	31 934 m ²
Surface de plancher totale :	28 480 m ²
Surface imperméabilisées	14 237 m ²
Surface totale d'espaces verts :	13 348 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 1° 9 3' 9 2"E Lat. 4 8° 8 2' 3 6"N

Angle rue Mansart/rue de la Boissière

Commune de Plaisir (78)

Cadastre:

- section AK n°2p, 27, 30

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du projet est : - ZNIEFF 2 : "Vallée de Mauldre et affluents" - 110001369, à 1,3 km au Sud-est
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de projet se situe à 2,75 km au Nord du parc régional de la "Haute Vallée de Chevreuse".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du Bruit des Yvelines, approuvé le 17 avril 2020. Ce dernier référence sur la commune de PLAISIR, la route D30 (catégorie 1) comme source de nuisance sonore. Le projet est situé à 1,3 km à l'Ouest de cet axe routier, et n'intercepte pas sa zone d'isolation acoustique (300m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La DRIEE Ile de France, référence une enveloppe humide potentielle de classe B interceptant la limite Sud du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Plaisir est couverte par un PPRIN relatif aux risque Inondation, approuvé le 2 novembre 1992. L'emprise du projet n'intercepte aucun périmètre réglementaire de ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une étude Site et sols pollués de type diagnostic initial (DIAG) a été menée au droit du site. Aucune contamination n'est ressortie des analyses de sols, et gaz.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Plaisir est située en zone de répartition des eaux pour l'aquifère profond "Albien-Néocomien Captif". Le projet prévoit la création de deux niveaux de sous-sol, soit une profondeur de 6 m/TA. Les investigations in-situ, ne font ressortir aucun matériau, ni masse d'eau jusqu'à 10,50 m/TA, pouvant s'apparenter à cet aquifère.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proche sont : - Directive Habitats : Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline - FR1100803 - à 11 km au Sud-est - Directive Oiseaux : Etang de Saint Quentin - FR1110025 à 5,2 km au Sud-est
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé "Domaine du château de Plaisir" est localisé à 1 km au Sud-est du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les logements au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres excavées pour la construction des sous-sol seront autant que possible réutilisées sur site, les surplus seront envoyés dans des installations adéquates.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude est inséré dans un secteur urbain. Les enjeux écologiques sont donc faible Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice jointe en annexe 7.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'impactera pas de sites NATURA 2000 qui sont localisés à une distance minimum de 5,2 km, en amont hydrologique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz) est répertoriée à environ 50 m au Sud-ouest du site de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Plaisir est couverte par un PPRI. Le site de projet n'appartient à aucun périmètre réglementaire du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais également des déplacements doux : piétons, cycles et transports en commun, dans une zone desservie par ces services.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances. Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre". Le site est implanté à proximité de la rue François Mansart, considéré comme axes routier générant des nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐ ☐ ☒	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐ ☒ ☐	Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements). Actuellement on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues des aménagements , bâtiments, hôpital, habitations alentours.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒ ☐	Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒ ☐	Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées de façon régulé au réseau d'assainissement des eaux pluviales de la rue Mansart, après passage dans des solution compensatoire, contribuant ainsi à la pérennisation du cycle de l'eau.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒ ☐	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public du secteur. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐ ☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de réduction/compensation :

- Diverses mesures écologiques pour réussir l'intégration du projet, détaillées dans la pièces 7 (corridors écologiques, noues paysagères, plantations d'essences locales, etc..).
- Gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet , avec la mise en place d'une solution compensatoire et d'un rejet régulé au réseau EP.

L'objectif étant d'allier habitat et d'optimiser au mieux les possibilités du site tout en créant des espaces verts de qualité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération projetée consiste à créer des bâtiments comprenant des logements, une résidence-séniors et des commerces et un local d'activité, permettant de diversifier l'occupation du secteur et répondre à la demande des habitants de la commune.

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et n'est pas concerné par la présence de zone humide.

Le projet a ainsi été pensé de façon à minimiser son impact sur l'environnement (solution compensatoire pour les eaux pluviales) et le paysage (espaces verts).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Description du site et du projet; évaluation préalable des incidences et mesures en faveur de l'environnement - Pré-diagnostic écologique
ANNEXE 1 - Etude hydrogéologique - SEMOFI ANNEXE 2 - Etude écologique - CAP TERRE ANNEXE 3 - Etude acoustique de façade - META ATELIER ACOUSTIQUE ANNEXE 4 - Etude de trafic - EMTIS ANNEXE 5 - Etude de pollution - SEMOFI

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ALAKOFF

le,

22.12.2021

Signature

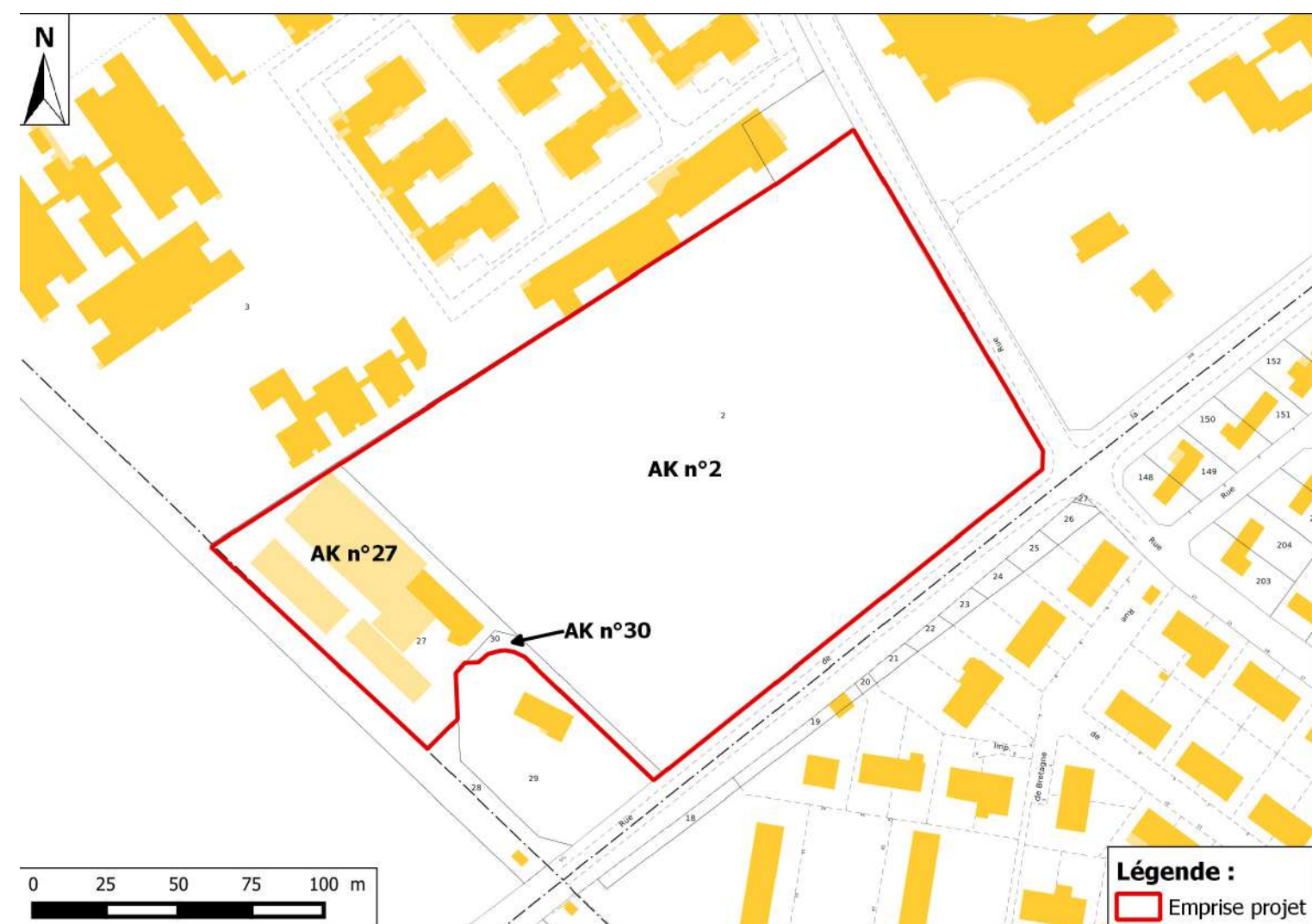
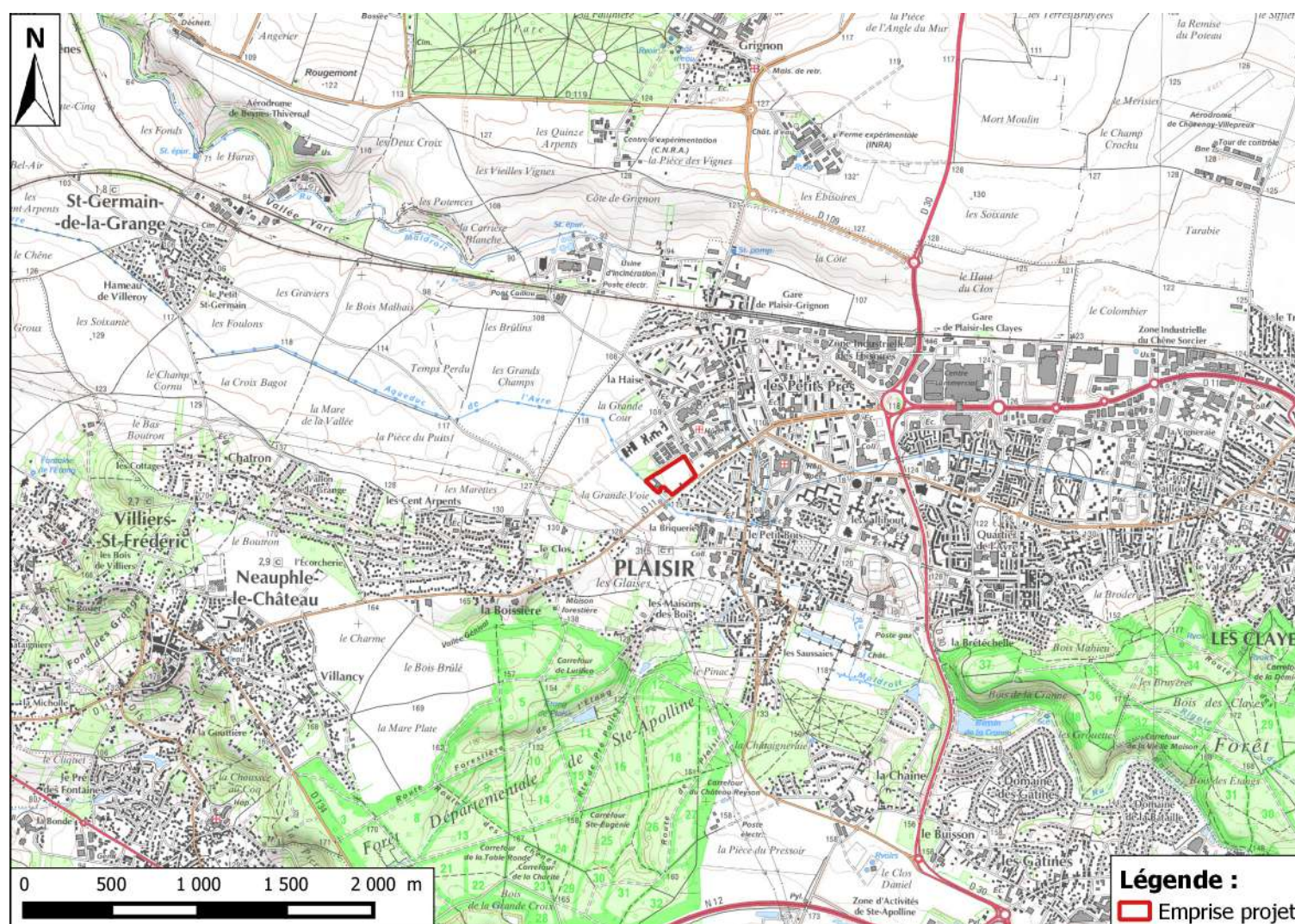


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

2. LOCALISATION DU SITE

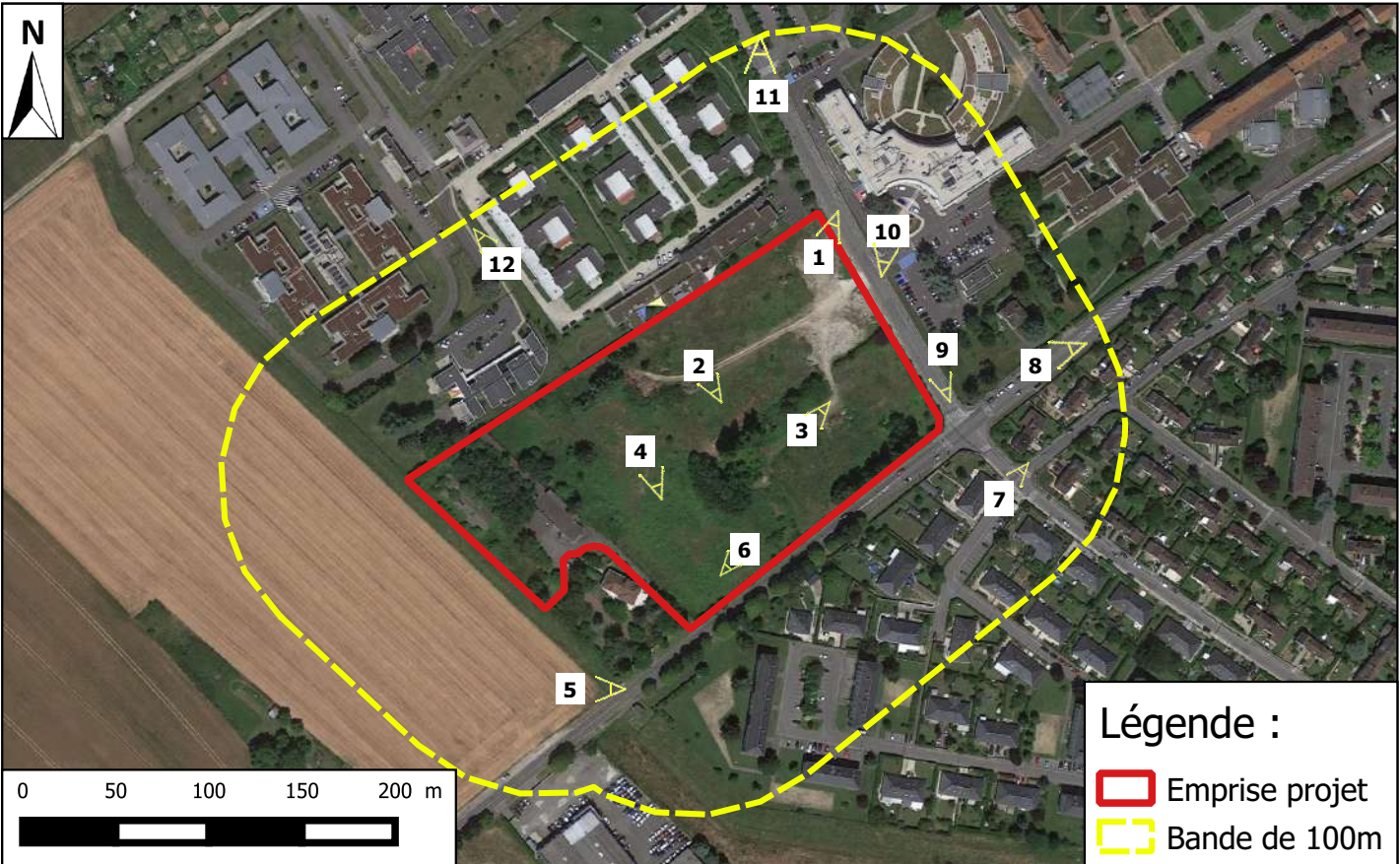
Plan de situation - Carte IGN
Échelle 1 / 25 000

Extrait du plan cadastral
Échelle 1 / 2 000



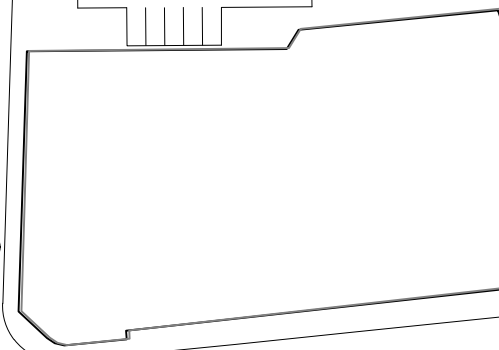
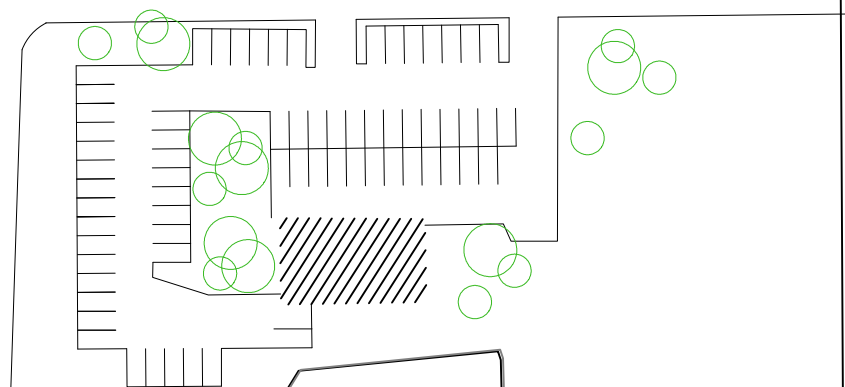
3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

SITE



ABORDS

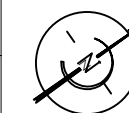




Rue de la Boissière (RD11)

REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS Rue de la Boissière - rue Mansart à PLAISIR (78)

PLAN MASSE PAYSAGER



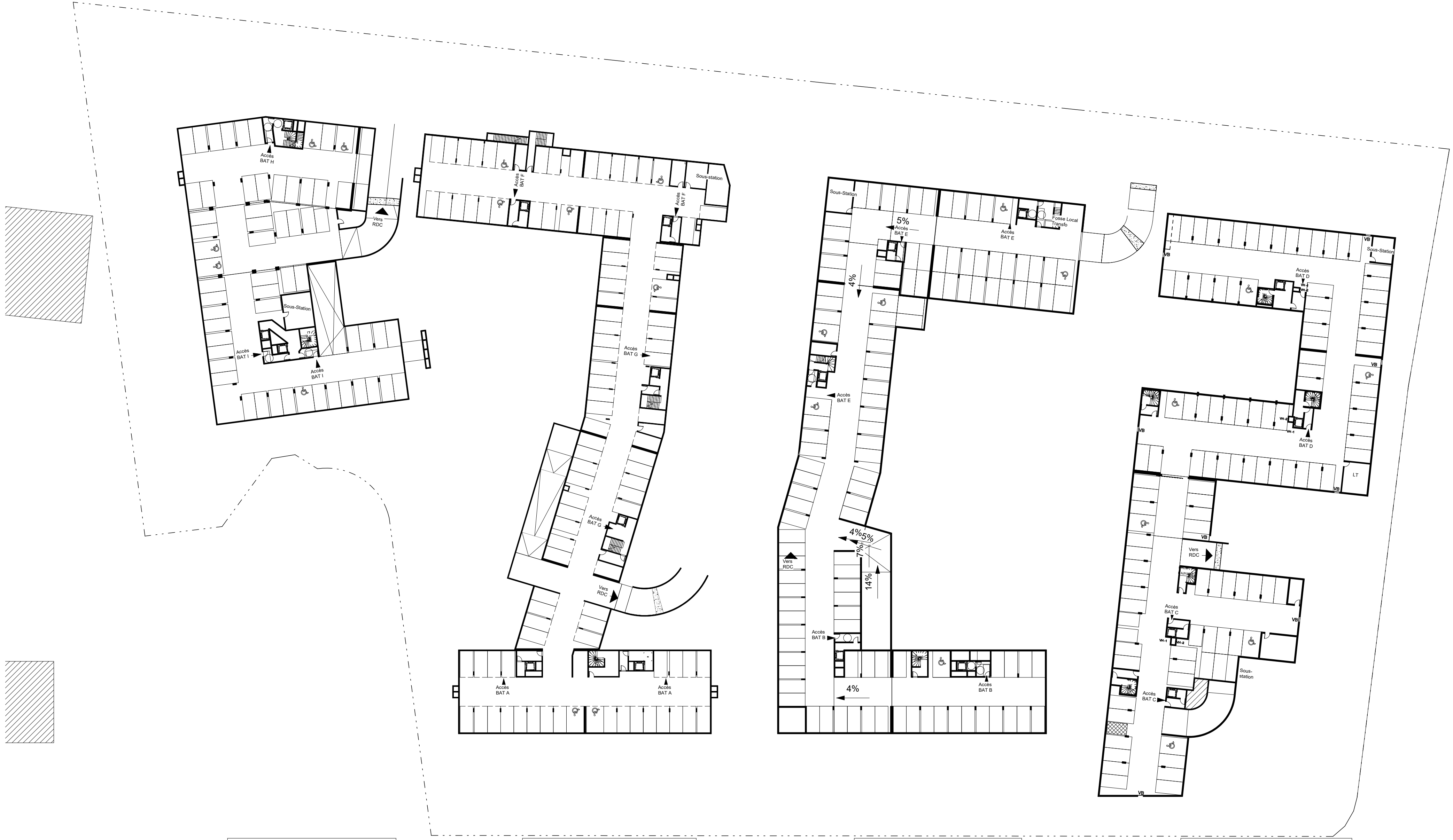
—

Echelle : 1/1000

Date : MAI 2021



Architectures et Scènes d'Extérieur
366 Ter rue de Vaugirard
75015 Paris



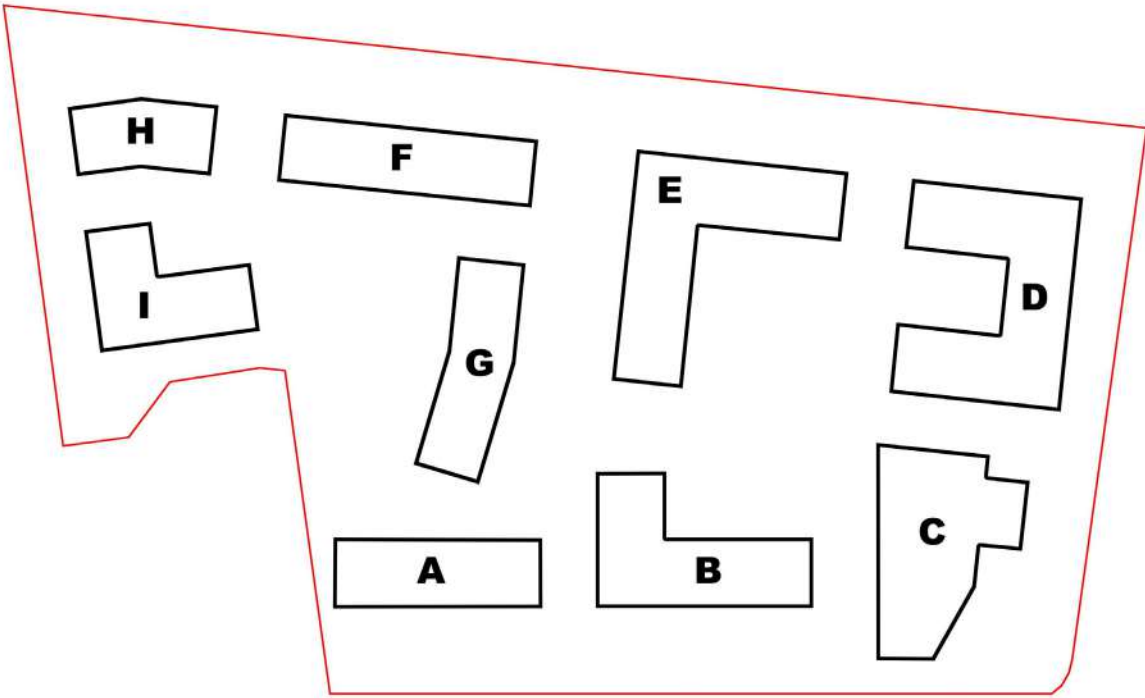
BÂT H - I
60 places de stationnement dont :
- 5 PMR
Espace motos : 54m²

BÂT A-F-G
103 places de stationnement dont :
- 7 places PMR
2 places 2 roues

BÂT B-E
119 places de stationnement dont :
- 06 places PMR
- 14 places commandées

BÂT C-D
111 places de stationnement dont :
- 06 places PMR

PHASE		REFERENCE		Ensemble Collectif		
PC				Permis de Construire		
OPERATION				Plan de sous-sol R-1		
Boissière et Mansart Commune de Plaisir				N°	IND.	DATE
				PC02.2		24/11/2021

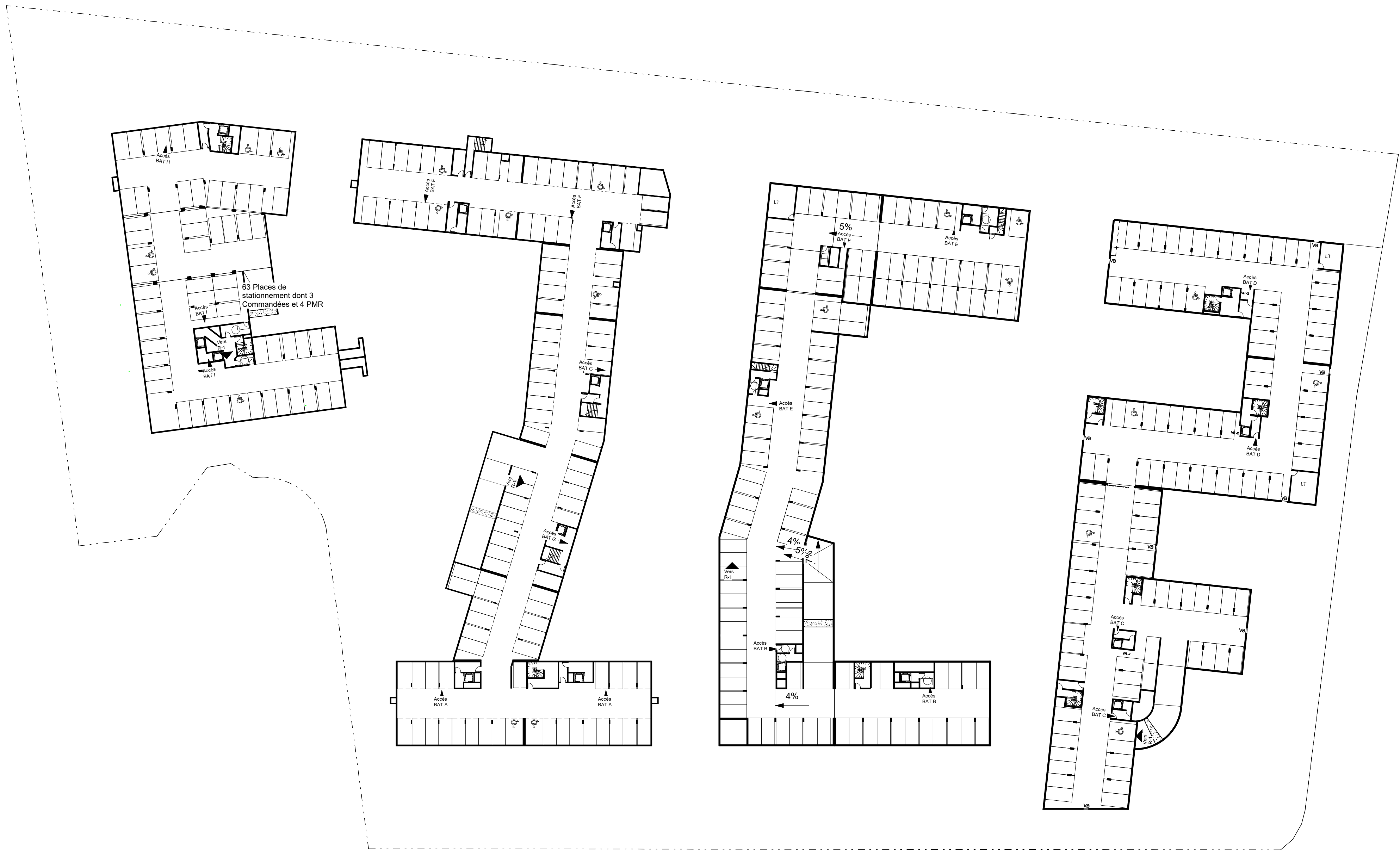


MAÎTRE D'OUVRAGE
GROUPE PICHET
20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC Cedex
Tél. : 05.56.07.47.00
Fax. : 05.56.07.47.01

ARCHITECTE MANDATAIRE
ADVENTO
40 avenue Augustin Dumont
92240 MALAKOFF
Tél. : 05.56.07.89.89
Fax. : 05.56.07.89.80

Les présents documents sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire, Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction.

Chef de projet	Dessinateur	BIM 360//PLAISIR - RUE DE LA BOISSIERE/PLAISIR_RUE-DE-LA-BOISSIERE_GEN_TCE_R20.rvt	Echelle
Concepteur	Auteur		1 : 500



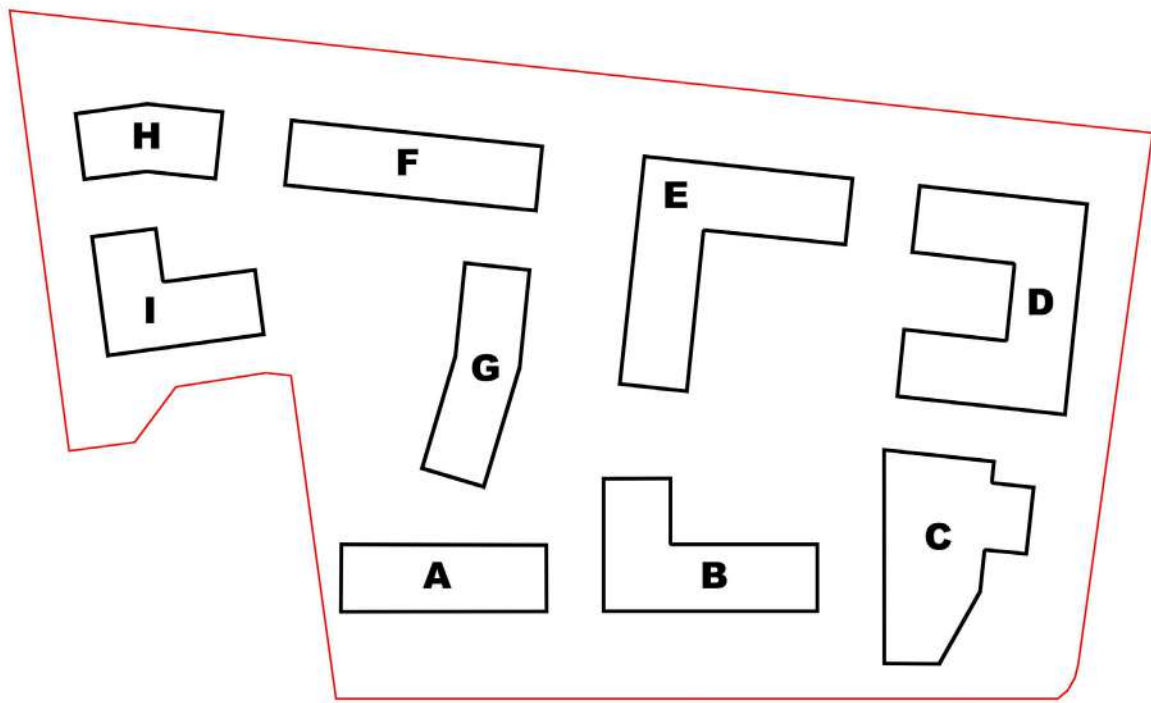
BÂT H - I
61 places de stationnement dont :
- 05 PMR
Espace motos : 54m²

BÂT A-F-G
112 places de stationnement dont :
- 07 PMR
2 places 2 roues

BÂT B-E
119 places de stationnement dont :
- 05 places PMR
- 14 places commandées

BÂT C-D
115 places de stationnement dont :
- 05 PMR

PHASE	REFERENCE	Ensemble Collectif		
PC		Permis de Construire		
OPERATION		Plan de sous-sol R-2		
Boissière et Mansart Commune de Plaisir		N°	IND.	DATE
		PC02.3		24/11/2021



MAÎTRE D'OUVRAGE
GROUPE PICHET
20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC Cedex
Tél. : 05.56.07.47.00
Fax. : 05.56.07.47.01

ARCHITECTE MANDATAIRE
ADVENTO
40 avenue Augustin Dumont
92240 MALAKOFF
Tél. : 05.56.07.89.89
Fax. : 05.56.07.89.80

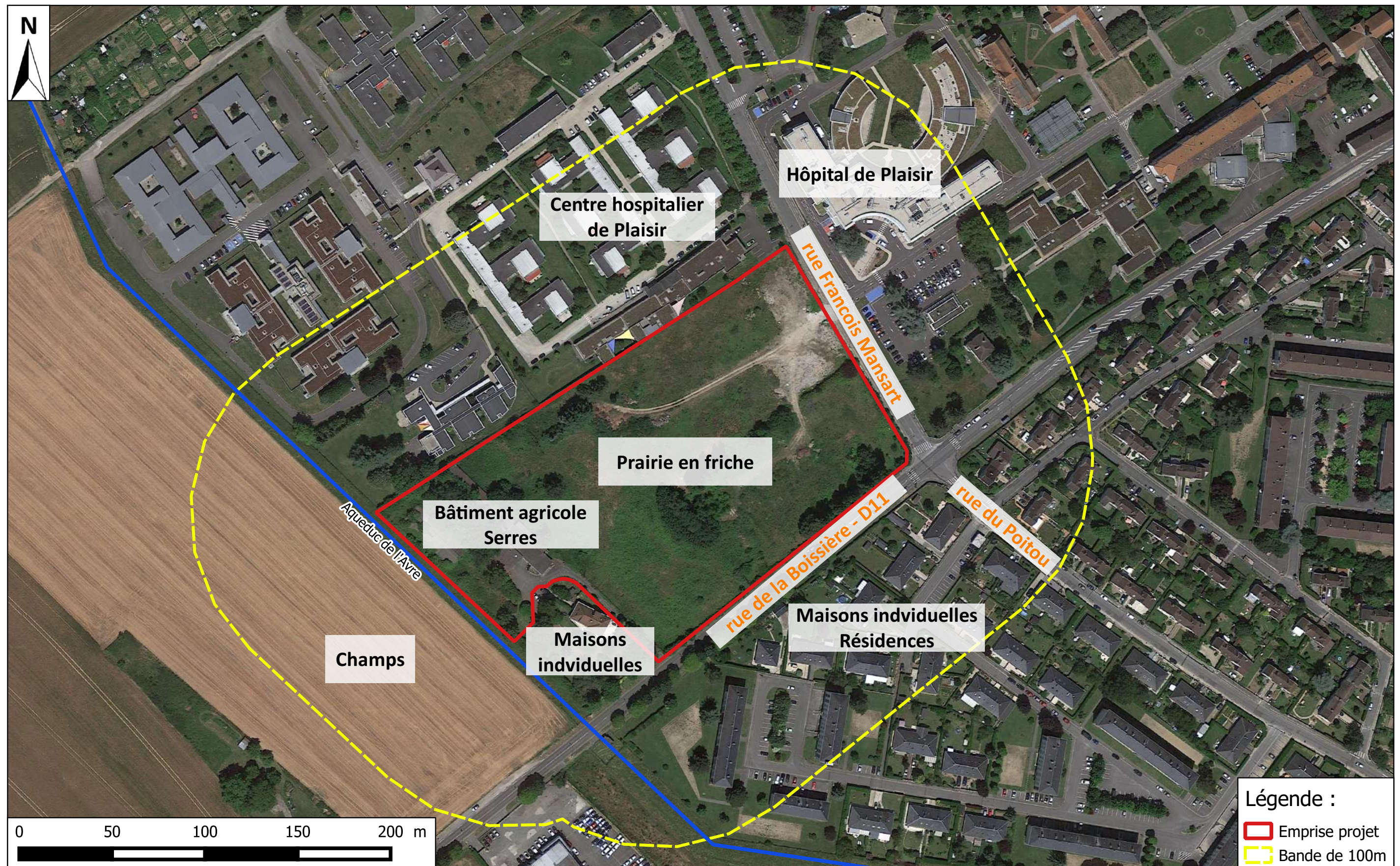
Les présents documents sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire,
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction.

Chef de projet	Dessinateur	BIM 360://PLAISIR - RUE DE LA BOISSIERE/PLAISIR_RUE-DE-LA-BOISSIERE_GEN_TCE_R20.rvt	Echelle
Concepteur	Auteur		1 : 500

5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne 2018

Échelle 1 / 2000



6a. Localisation du site vis à vis du réseau Natura 2000 Directive Habitat

Photographie aérienne 2018

Échelle 1 / 60 000



6b. Localisation du site vis à vis du réseau Natura 2000 Directive Oiseaux

Photographie aérienne 2018

Échelle 1 / 20 000

